

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002224

OBJET :

**Marché 202123 de travaux
d'eau potable sur la
commune de Bessan - Lot 1
« Aménagement du champ
captant de la barquette » :
Avenant N°01 de plus-value
d'un montant de 23 445,96 €
HT avec la Sté SPIE
INDUSTRIE ET TERTIAIRE**

Réf. : ED/FH (Service des marchés publics)
Rubrique dématérialisée :
1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDÉRANT que sur la commune de Bessan, le champ captant de la Barquette, alimentant en eau potable la commune fait l'objet d'un arrêté de DUP 2017-II-258 qui mentionne que des travaux d'équipements et d'aménagements des ouvrages doivent être réalisés afin d'assurer leur protection et permettre leur mise en service ;
CONSIDÉRANT que la Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE s'est vue attribuer le marché de travaux d'eau potable sur la commune de Bessan - Lot 1 : « Aménagement du champ captant de la barquette » pour un montant de 270 029,60 € HT.
CONSIDÉRANT qu'à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux complémentaires et modificatifs qui n'étaient pas prévus dans le marché initial, à savoir :
- Des travaux supplémentaires de remise en état d'un mur et de la clôture existante (modification de la gestion des eaux rejet, réseau enterré et la création d'un capot aluminium pour une seconde trappe d'accès pour le ballon anti-bélier) ;
CONSIDÉRANT que, au vu de ce qui précède, il convient de passer avec le mandataire du groupement un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 23 445,96 € HT sur la phase Travaux, représentant une majoration de 8,68 % du marché global :

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec dans la Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, domiciliée 170 rue Henri Farman BP 70339 – Parc d'activités Marcel Dassault – 34435 SAINT JEAN DE VEDAS, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 23 445,96 € HT sur la phase de remise en état d'un mur et de la clôture existante, représentant une majoration de 8,68 %.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220223-C00222410-AR